

Délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2026



Nomenclature : 7.10
2026/67

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 28 mai 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers absents représentés : 7

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, SILVESTRI Antoine, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, FOCKENOV Marc, LESY Denis, MINET Frédéric, POUILLART Laurent, ABIWE Lionel, ROSSIE Perrine, LEFEBVRE Ludovic, MAPPUS Raphaëlle, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, DEWAELE Salomé, LUCHIER Catherine, CARPENTIER Guy.

Etaient absents excusés représentés :

CASTEL Sylvie (pouvoir Renaud ENNIQUE), LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion), FREMAUX Céline (pouvoir FOCKENOV Marc), HEURTEAUX Martine (pouvoir DUMORTIER Benjamin), VIAU Gaëlle (pouvoir ROSSIE Perrine), BARETS-WALLE Aline (pouvoir SILVESTRI Antoine), COUSIN Didier (pouvoir COUSIN Didier).

Etait absent excusé : DUMORTIER DANIEL.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

POINT N°12 : Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Vu l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles d'amortissement des immobilisations applicables aux communes ;

Vu la délibération 2008/039 définissant la politique d'amortissement des immobilisations corporelles et des subventions d'équipement ;

Vu la délibération 2021/082 adaptant cette politique au passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 ;

Vu la délibération 2024/069 corrigeant certaines durées d'amortissement ;

Considérant que les durées d'amortissement sont librement fixées par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions prévues par les textes ;

Considérant qu'il convient, afin de garantir la sincérité des comptes et de préserver les équilibres budgétaires, de limiter l'amortissement aux seules immobilisations pour lesquelles il est obligatoire conformément à la nomenclature M57 ;

Considérant que les numéros de comptes mentionnés sont susceptibles d'évoluer en fonction des mises à jour réglementaires de la nomenclature M57, sans nécessité de nouvelle délibération dès lors que l'objet et la nature de l'opération demeurent inchangés ;

Considérant qu'il convient de maintenir :

- la règle du prorata temporis, conformément à l'instruction M57 ;
- les aménagements antérieurement adoptés concernant les biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1 000 €), amortis en une annuité ;
- les règles applicables aux subventions d'équipement, amorties selon les modalités déjà fixées

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

– d'approuver les durées d'amortissement des biens suivantes conformes aux règles de la nomenclature M57 :

Immobilisations incorporelles		
Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions de documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	5 ans
204	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériels, études	5 ans
204	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installation	30 ans
204	Subventions d'équipement versées - Projets infrastructure nationale	40 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	10 ans

Immobilisations corporelles		
Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2121	Plantations	20 ans
21321	Immeubles de rapport	20 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
21572	Matériel technique scolaire	10 ans
215731	Matériel et outillages de voirie roulant	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
21578	Autres matériels techniques	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
Immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
21828	Matériel de transport	10 ans
21831/21838	Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	5 ans
21841/21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

– de maintenir la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 € TTC) et pour les subventions d'équipement versées par la Commune ;

– de prendre acte que les évolutions techniques de la nomenclature M57 seront appliquées de plein droit lorsqu'elles ne modifient ni l'objet ni la nature des opérations.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire
Laurent POUILLART

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.